

1. Le nombre de participants est en règle générale limité. C'est la raison pour laquelle les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre de réception. La confirmation de la participation se fait sous forme écrite. La participation effective donne lieu à la délivrance d'une attestation.
2. Les frais de participation doivent être réglés par virement bancaire au plus tard 5 jours ouvrables avant le début de l'évènement. Dans le cas contraire, une participation est impossible.
3. Le désistement doit se faire au minimum sous forme écrite. En cas de désistement supérieur à 14 jours avant l'évènement, la totalité des frais de participation est due. En lieu et place du désistement, il est possible de nommer sous forme écrite un participant de remplacement.

Un nombre minimal de participants doit être atteint pour permettre la tenue de l'évènement. Si ce nombre n'est pas atteint, l'évènement peut être annulé jusqu'à 14 jours avant le début. Une annulation ne constitue pas un motif de prétention. Notamment, les frais (même au prorata) pour les hébergements et déplacements déjà réservés ne seront pas pris en charge.

4. Le programme du séminaire est provisoire. Les modifications demeurent réservées. Les modifications ne donnent pas droit à une réduction des frais de participation ni à un désistement sans frais supérieur à 14 jours avant l'évènement.
5. Aucune responsabilité n'est assumée pour la perte, la détérioration ou le vol pendant l'évènement d'objets, quelle que soit leur nature. En outre, une responsabilité n'est assumée qu'en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave. La juridiction compétente est celle de Hambourg.
6. La réservation de la participation s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire du site web de VERS. Après inscription, une confirmation automatique de la réservation effectuée est envoyée par courriel. Les données à caractère personnel collectées par le biais du formulaire d'inscription rempli servent exclusivement au traitement unique en lien avec l'évènement. Cela inclut l'envoi par courriel d'éventuelles modifications de programme, la préparation de documents de séminaire sous la forme d'une liste des participants et de badges, la présentation par voie postale d'une autorisation de participation ainsi que la mise à disposition par courriel des supports liés à l'évènement. Au terme des évènements, toutes les données stockées sont effacées.

Consignes complémentaires relatives à la gestion de la situation pandémique

7. Les participants à l'évènement en présentiel sont tenus de respecter les lois et ordonnances en lien avec la pandémie de la COVID-19 relatives à la participation,

en vigueur le jour de l'évènement (notamment certificat sur le statut de vaccination ou de guérison, ainsi que le cas échéant un résultat de test négatif valable) et d'en apporter la preuve au moment d'accéder au lieu de l'évènement. Si les justificatifs correspondants ne peuvent être présentés, une participation à l'évènement est exclue, sans que cela constitue un motif de prétention à l'encontre de l'organisateur ou de l'exploitant du lieu de l'évènement.

8. La tenue de l'évènement sous une forme en présentiel dépend de l'admissibilité en vertu des lois et ordonnances en vigueur en lien avec la pandémie de la COVID-19. Si la tenue de l'évènement en présentiel ne devait pas être possible, il sera vérifié si l'évènement peut se tenir exclusivement sous la forme d'un évènement en ligne. VERS informera à ce sujet au plus tard 7 jours avant le début de l'évènement. La tenue exclusive sous la forme d'un évènement en ligne ne constitue un motif de prétention que dans la mesure où le montant de la participation est réduit d'un maximum de 30 % net.